Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261112-ALI_2026_117-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 117 du 12 novembre 2026

Arrêté de voirie portant alignement individuel au droit de la route du Plan Envers, route de la forêt verte à Vallorcine, parcelles cadastrées section A n°3474

Le Maire de la Commune de VALLORCINE,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de constater la limite de la voie publique nommée route de la forêt verte, sise commune de Vallorcine au droit de la propriété riveraine cadastrée section A n° 3474 est constaté comme suit :

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Thomas COUVERT, géomètre expert en date 10 novembre 2026 annexé au présent arrêté.

ARRETE :

Article 1er : L'alignement de fait de la voirie sus mentionnée au droit de la propriété riveraine cadastrée section A n° 3474 est constatée comme suit :

- A la limite de fait matérialisée par la ligne passant par les points D-E-F-G

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Si des travaux sont envisagés en bordure de cet alignement, le bénéficiaire devra obligatoirement procéder :

- Aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants (permis de construire, autorisations d'urbanisme, etc.) auprès de la Mairie de la commune concernée.
- Aux formalités administratives et techniques à obtenir auprès du gestionnaire des voies communales.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à la SELARL GEO MESURE représentée par M. Thomas COUVERT géomètre expert.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261112-ALI_2026_117-AR

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté.

Acte certifié exécutoire le : 12/11/2026
Télétransmis en préfecture le : 12/11/2026
Notifié ou publié le : 12/11/2026

Fait à Vallorcine, le 12 novembre 2026

Le Maire,
Patrick ANCEY

MAIRIE DE VALLORCINE
74 (Hte-Savoie)

Notifié à GEO MESURE
Le 12/11/2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261112-ALI_2026_117-AR

GEO MESURE
SELARL de Géomètres-Experts
Successeurs de Marc CHANGEAT et de J.M. COUVERT
Thomas COUVERT Géomètre expert Ingénieur E.S.G.T.
Expert près la cour d'appel de Chambéry
Hélène COUVERT Géomètre expert Ingénieur E.S.G.T.
Immeuble Le Beaulieu 280, rue Vallot 74 400 CHAMONIX MONT-BLANC
Tel : 04-50-53-48-94 Fax : 04-50-53-36-59 e-mail : geomesure@wanadoo.fr

Dossier n° : 26 088

Dressé le : 21 octobre 2026
Modifié le :

PROJET DE BORNAGE et de DELIMITATION

PLAN PROVISOIRE
Ne doit pas être joint à un acte authentique

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE - COMMUNE DE VALLORCINE
Section : A - Feuille : 9 - Lieu-dit : Plan de l'Envers

Propriété de Monsieur et Madame Thierry BERGUERAND
route de la forêt verte

2/2

Propriété de Monsieur et Madame Thierry BERGUERAND
Parcelle n°3474 pour une contenance cadastrale de 2 a 54
Superficie réelle après bornage : 243 m²

Limite bornée
Application cadastrale
Bord voirie
Borne ancienne (en pierre)
Borne OGE (en résine orange)
Clôture
Talus
Feuillu
Résineux
Haie

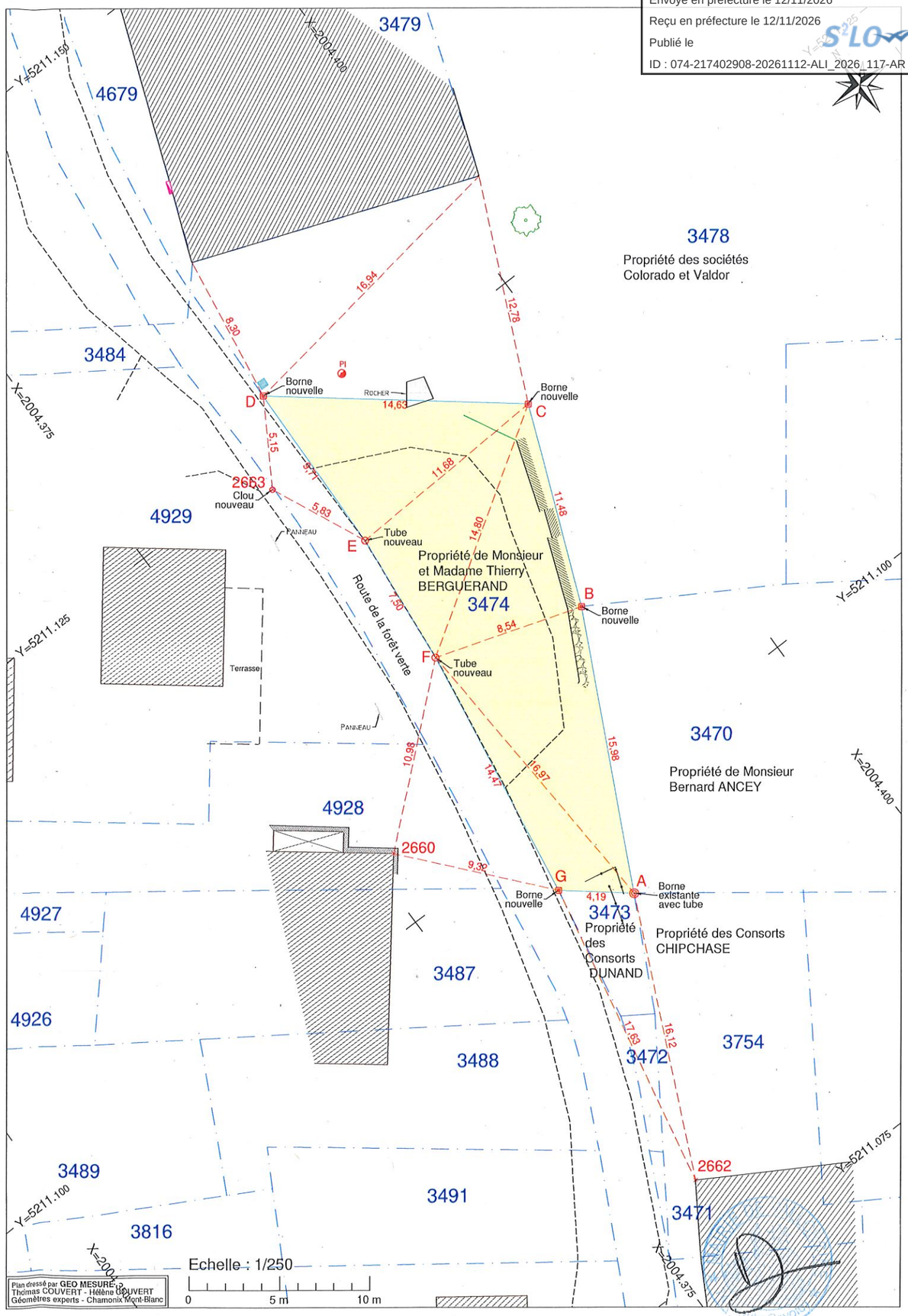
Coordonnées des points de limites et de repères

POINT	X	Y
2660	2004376.30	5211103.74
2662	2004378.85	5211079.37
2663	2004382.94	5211123.71
A	2004385.59	5211094.00
B	2004392.71	5211108.31
C	2004397.02	5211118.95
D	2004385.61	5211128.11
E	2004385.35	5211118.40
F	2004384.58	5211110.94
G	2004382.34	5211096.65

Alignement	Limite de fait du domaine public constatée sur place le 20 octobre 2026 par Monsieur Patrick ANCEY, maire de la commune de Vallorcine, définie par les lettres D-E-F-G et faisant l'objet d'une demande d'alignement.
Bornage	Opération de bornage effectuée le 20 octobre 2026
Relevés	Effectués le 17 juin 2026
Servitudes	Le présent plan n'a pas pour objet d'indiquer de manière exhaustive les servitudes qui pourraient bénéficier ou grever les propriétés.
Limites de parcelles	- Les points de limites désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G sont définis par le présent bornage. Un procès-verbal de bornage est annexé à ce plan. (1/2) - En dehors des limites bornées, les limites indiquées sur le plan correspondent à une application cadastrale et ne sont pas établies contradictoirement. Seul le bornage garantit la position des limites.
Système de coordonnées	Planimétrie : Méthode G.P.S. - Système RGF 93 - CC46

GEO MESURE Thomas COUVERT Hélène COUVERT géomètres experts- S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts au capital social de 125 000€
N° SIRET : 441 561 008 00018 - N°T.V.A. intracommunautaire : FR14441561008000018 - Code APE : 7112A
N°inscription à l'ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS : 2002C200003

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261112-ALI_2026_117-AR